



## Calcul d une inaptitude suite a un accident de travail

Par **clauder1951**, le **18/06/2011** à **11:48**

LE LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE SUITE A UN ACCIDENT PROFESSIONNELLE, L'inaptitude est constaté 2 fois par la médecine du travail dans le délai légal, mon patron m'a fait une proposition de reclassement que j'ai refusé avec le conseil de l'inspection du travail tout a l'air bien mais le montant de l'indemnité pour inaptitude suite a un accident du travail avec un salaire brut de 1700 euro....JE DEVRAI TOUCHER 1/5 DE MOIS PAR ANNEE POUR 10 ANS D ANCIENNETE ET A PARTIR DE 10 ANS 1/5 DE MOIS PLUS 2/ 15 DE MOIS AVEC 20 ANS D ANCIENNETE JE DEVRAI TOUCHER ENVIRON 18000 EURO ET DANS MON SOLDE DE TOUT COMPTE JE N AI EU EN INDEMMITE QUE 10 000 EUROS POURTANT DANS MON ATTESTATION DE POLE EMPLOI REMPLI PAR L EMPLOYEUR IL DONNE LE MOTIF SUIVANT: LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE ORIGINE PROFESSIONNELLE POURRAI T ON M EXPLIQUER LE POURQUOI. MERCI.

Par **P.M.**, le **18/06/2011** à **12:44**

Bonjour,

C'est même plus que cela puisque, en cas d'inaptitude consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle, l'indemnité de licenciement comme prévue au Code du travail est doublée et est donc de 2/5<sup>e</sup> de mois par année de présence + 4/15<sup>e</sup> a partir de la 10<sup>e</sup> année... Ce serait donc à l'employeur d'expliquer un tel écart et s'il ne veut pas entendre raison, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

N.B. Message croisé avec le précédent...